## AFFAIRE Nº 29 - Contrat de concession pour l'exploitation du STARE DE LA REDUTE.

M. MOMBON domme lecture du rapport :

" Messieurs,

Cette question a déjà été examinée par le Conseil dans sa séance du 12 Juin 1964 sous le titre "Gestion du Stade de la Redoute ".

Toutefois, pour tenir compte des observations qui ont été formulées par M.le Receveur-Percepteur, j'ai décidé de reprendre cette question sous forme d'un contrat dont la teneur suit :

Entre les soussignés :

" La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Me Gabriel

" MACE, Chevalier de la Légion d'Honneur, d'Ément autorisé aux fins des présentes

" par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 1964,

d'une part,

Et la LEGUE REUNIONNAISE DE FOCT-BULL (Association de la loi de 1901)

" représentée par son Président, M.PATET Olivier, Directeur d'Ecole en retraite,

" Chevalier de la Légion d'Honneur,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

" La Commune de Saint-Denis concède à la Ligue Réumionnaise de Foot" Ball à Saint-Denis la concession de l'exploitation du STARE DE LA REDOUTE pour 
" l'année 1964 et pour le foot-ball,

Gette concession est faite, à titre d'essai, pour l'année 1964 (du premier Janvier au 31 Décembre).

Par accord des parties, elle peut être prolongée ou modifiée par

## CONDITIONS GENERALES ET CALENDRIER

" 1") GALEMBRIER.

**# 10** 

Les dimanches de la saison 1964 sont réservés au foot-ball.

Poutefois, sent des ici réservés les dimanche de la SAINT-MENIS, les "fêtes du 11 Novembre et du 25 Décembre.

\* 20) Ces journées sont réservées aux compétitions suivantes :

a) championnat départemental toutes divisions (équipes premières) ; b) Coupe départementale (2 quarts de finale), l'émi-finale et la finale se disputant ébligatoirement à la Redoute) et Coupe de France.

> Approuve 82 deux le 14 Fréfet, le Secretaire genéral Signe: J. Cluchard

- " c) rencontres internationales, ou organisées sur le plan national.
- # 3°) Des jeudis pourront exceptionnellement être réservés à des matches internation neux.
- # 4°) Toubes ces compétitions seront organisées par la Ligue Réunionnaise de Poot-# Ball sous son autorité, sous son contrôle et sous son entière responsabilité.

Toutefois, le calendrier des rencontres devra être établi par la ligue Réunionnaise de Foot-Hall et communiqué au Maire.

# 5\*) L'organisation de chaque compétition comprend t

#

Ű

Ħ

#

Ħ

實

햒

Ħ

11

-

ŧŧ

Ħ

#

锥

#

Ħ

\*

\*\*

\*

钳

- a) l'usage du terrain d'honneur, des vestiaires, des tribunes, étant fait observer que le bar est concédé à M. MANGATA, le tout sous les réserves que nécessiterait la poursuite des travaux entrepris.
- b) cet usage prendra effet une heure avant le coup d'envoi du prenier match et une demi-heure après la fin du dernier match.
- c) La Ligue Réunionnaise de Poot-Ball s'oblige à ne pas détériorer les bâtiments, les installations, les terrains, sauf recours dirigé par elle contre d'le Club qui se sera rendu coupable de la détériosation.
- d) la Ville de Saint-Denis conserve à sa charge l'entretien des bâtiments, des installations ét du terrain d'honneur, le paiement de l'eau et de l'électricité, ce en contrepartie de la participation qui sera ci-après fixée.
- e) un Club qui se sera rendu velentairement coupable de détérieration eu de désordres graves, pourra se veir interdire l'accès du Stade par décision du Haire prise après consultation du Conseil de Gestion, la lique Réunionnaise de Feot-Ball devant obligatoirement faire un repport et déposer ses conclusions.

Cette interdiction pourra être décidée pourl'année entière ou être limitée dans le temps, ou encore à la participation du Club à une compétition.

Le Contrêle de la Ville de Saint-Benis s'exercera bien entends par le Maire, le Directeur du Stade, le préposé aux recettes, le préposé gardien et par l'un des membresdu Conseil de Gestion.

- f) Les jours de matches, le Haire et les Hembres du Conseil de Gestion ent libre entrée partout sur le Stade. Un laisses-passer leur sera délivré par la Ligue Réunionnaise de Foot-Ball.
- g) les jours de matches, quatre places de lege seront réservées, sous le contrêle des préposés de la Ligue Réunionnaise de Foot-Ball au Maire ou à son délégué et à leurs invités.
- h) le présent règlement pourra toujours être modifié avec l'accord des deux parties.

## RECIEMENT FINANCIES

H LIGHE REUNICHNAISE DE FOOT-BALL percevra les recettes des matches H de foot-ball et elle suppertera teus les frais de l'organisation sans exception H (arbitres, juges de touche, infirmier, service d'ordre, etc...) Le perception des entrées donners lieu à la délivaince des tickets numérons (série ininterrempus) indiquent le prix perçu, qui serent détachés de carnets à seuches. Ces souches serent conservées par le Caissier qui devra les représenter à tout centréle éventuel des représentants de la Municipalité. Le Mairiou l'Adjoint délégué, le Receveur Municipal, le Directeur du Stade et le préposé gardien ent qualité peur assurer le contrêle, se faire représenter le mentant des recettes et obtenuir toutes justificationsutiles.

Le mentant des recettes de chaque match sera communiqué, dans les 48 heures, par état détaillé (nombre de billets de chaque mature et prix) à la Ville -

Le concessionnaire versora à la ville (Receveur Hamieipal) tous les 25 de chaque mois (ou le 24 si le 25 est un samedi ou dimanche ou jeur férié) :

- un pourcentage de 10 % sur les recettes brutes pour les matches de championmat, de coupe et de compétition départementale.

Pour les matches internationaux, la Ligue Réunionnaise de Foot-Ball prend l'engagement de faire disputer l'épreuve principale de la compétition à la Redoute ; elle s'eblige à verser à la Commune en un chèque établi au non du Reco-veur-Municipal, 10 % des recettes brutes. La Municipalité elle, peut par délibération du Conseil Municipal décider d'un pourcentage inférieur.

En ce qui concerne la Coupe de Saint-Denis, elle sera organisée sous l'égide de la Manicipalité, par la Ligue Réunionnaise de Foot-Ball suivant l'accord ci-après ;

- La Municipalité prend à sa chargeumiquement l'aménagement et la préparation du terrain ;
- la Ligue Réuniennaise de Feet-Ball prend à sa chargé tous les frais, notamment le règlement des arbitres, du personnel, du service d'ordre, etc...

La recette brute sera ainsi répartie :

***	à li lui	ligue Réuniennaise de Feet-Ball (encempensation des frais	30	nt
-	464	Clubs de feet-ball de Saint-Denis participant au chempion- et le terminant	10	·
40.	A la	Commune	20 70	•-

Le pourcontage aux Clubs sera mandaté en fin d'amnée à l'expiration du Championnat départemental.

Les entraînements feront l'objet d'un règlement spécial sous le contrêle du Directeur du Stade, \*

Le Maire : C'est le Receveur Amicipal qui nous a demandé de prendre une délibération spéciale concernant cette convention d'exploitation du Stade de la Redeute, lui permettant d'enquisser les recettes pour le compte de la Commune.

Je vous demande donc, Messieurs, de bien veuleir prendre acte de cette convention passée avec la Ligue Réuniennaise de Foot-Ball et d'autoriser le Receveur Municipal à persevoir les soumes qui nous reviennest.

Adopté à l'umanimité.

<u>le Maire</u> signale à cette occasion qu'uns nouvelle convention sera établie l'amnée prochaine. Le Conseil de Cestion du Stade sera réuni incessamment ; une Commission de Programmes ainsi qu'une Commission des Pinances seront créées.

> M. Derris le 22 Décembre 1964 De la Trefet Le develons feneral Agres 17. Cladrans